

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU TRAIL URBAIN DE CHATILLON SUR SEINE

Par le seul fait de son inscription à l'épreuve, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et accepte de s'y soumettre.

1. ORGANISATION

- 1.1. La course de Châtillon sur Seine sera organisée le **samedi 28 novembre 2026** par le club de la Foulée Châtillonnaise.
- 1.2. Le siège social de l'association est situé chez René ZUBER, 4 rue du Clos Basile 21400 Châtillon sur Seine.

2. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- 2.1. Conformément à l'article L321-1 du Code du sport, l'organisateur a souscrit, pour la durée de l'épreuve, une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité civile, celles des bénévoles et des participants.
- 2.2. Les licenciés FFA sont couverts en Responsabilité Civile et Individuelle Accident par l'assurance liée à leur licence. Les non-licenciés sont couverts en Responsabilité Civile par l'assurance liée à leur PPS.
- 2.3. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.
- 2.4. La responsabilité de l'organisateur sera dégagée dès le retrait du dossard de course par ce dernier, pour abandon ou disqualification.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

- 3.1. La courses de Châtillon sur Seine sera ouverte à toutes personnes, hommes et femmes, nés en 2010 et avant pour ce 10 km.
- 3.2. Conformément à l'article L231-3 du Code du sport, les coureurs majeurs doivent un certificat PPS délivré sur le site www.pps.athle.fr ou une licence d'athlétisme en cours de validité. Pour les mineurs une licence d'athlétisme en cours de validité ou un questionnaire médical avec autorisation des parents a remplir sur place.
- 3.3. Pour s'inscrire aux courses de Châtillon sur Seine, les participants peuvent s'inscrire :
 - * par internet sur www.le-sportif.com (en y déposant en ligne le pps ou la Licence)
 - * par courrier en retournant à l'organisateur : - un bulletin d'inscription signé, - le questionnaire médical pour les mineurs (conservé par l'organisateur) ou la photocopie de la licence en cours ou le certificat PPS - le droit d'inscription.(Inscription par internet jusqu'au 27/11/ 2026 ou par envoi postal jusqu'au 26/11/2026: *10 euros pour le 10 km
* **soit sur place (30 mn avant départ de la course). Les tarifs d'inscription seront majorés de 3 euros le jour de l'épreuve.**
- 3.4. Pour s'inscrire à la randonnée de la princesse de Vix, les participants s'inscrivent sur place avant le départ : droit d'inscription 6€.
- 3.5. La période d'inscription s'étend du 1/09/2026 au 27/11/2026. Les inscriptions sur place le jour de la course auront lieu entre 15 à 18h.

4. ÉPREUVES

- 4.1. Le rendez-vous pour le point de départ est situé à la salle polyvalente Luc Schreder, 11 rue Albert CAMUS, 21400 CHATILLON SUR SEINE ainsi que l'arrivée.
- 4.2 Le trail de Saint Vorles, parcours de 10 km est un trail sur sentiers et route. . Départ à 18h00.
- 4.3 La randonnée de la Princesse de Vix, parcours de 10 km sur sentiers route. Départ à 17h30
- 4.4. L'évolution sur le parcours se fait en suivant le balisage.
- 4.5. Les concurrents s'engagent à se conformer à l'itinéraire et aux prescriptions du code de la route.
- 4.6 Les concurrents partent seuls mais ils sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident, chacun est dans l'obligation de porter secours et de prévenir l'organisation.

5. 1 CHRONOMÉTRAGE:

Le chronométrage et le classement s'effectuent à l'aide du dossard, fourni sur place, avant le départ de la course. Il est fixé par le coureur, à l'aide d'épingles à nourrice de manière visible sur le devant. Il doit être porté pendant toute la durée de la course
Afin de s'assurer que les concurrents réalisent l'intégralité du parcours, des contrôles de passage (CP) sont placés sur le parcours.

5.2. CLASSEMENTS :

Un classement masculin et féminin est prévu pour chacune des catégories suivantes : Cadet– Junior - Espoir - Sénior - Master 1 - Master 2 - Master 3 - Master 4 et plus.

5.3 RECOMPENSES ET PODIUMS :

Une coupe ou lot sera décernés aux trois premiers du scratch et au premier de chaque catégorie. (Catégories listées au paragraphe 5.2). Pas de cumul.

5.4 Pour les randonneurs :

Pas de classement ni de chronométrage. Chaque randonneur devra laisser passer les coureurs, afin de ne pas les gêner dans leur course, et respecter le code de la route.

6. PÉNALITÉS, EXCLUSION ET RÉCLAMATION

6.1. L'organisateur exclura un concurrent sans le laisser terminer l'épreuve, pour l'une des raisons suivantes : - Signes de fatigue anormale, blessure imposant l'arrêt de la course, évolution en dehors du parcours imposé, non-respect du code de la route sur les voies publiques ouvertes à la circulation, non-respect des consignes de sécurité données par les signaleurs lors des traversées de route, abandon de débris sur quelque endroit du parcours, détérioration de bien public ou privé (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....)

7. ABANDON

7.1. Lorsqu'un participant abandonne avant ou pendant la course, il doit prévenir obligatoirement et immédiatement un membre de l'organisation ou un responsable des secours, directement ou par téléphone.

8 ÉQUIPEMENTS

8.1. Les concurrents doivent être équipés d'une tenue adaptée à la pratique de la course à pied correspondante aux conditions climatiques de la journée et d'une lampe frontale

9. RAVITAILLEMENTS ET PRESTATIONS D'ORGANISATION

9.1. L'organisateur met à disposition des coureurs : - Un parking à proximité du départ - Des vestiaires femmes et hommes non gardés avec douche possible.

9.2. L'organisation proposera un ravitaillement liquide et solide sur le parcours et à l'arrivée.

10. SÉCURITÉ

10.1. Tous les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de la course à pied en milieu naturel et sur des voies ouvertes à la circulation, telles que proposées dans le cadre de ces épreuves.

10.2. Pendant toute la durée des épreuves, les participants sont dans l'obligation de se soumettre au code de la route.

10.3. Si l'organisateur juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt et au besoin à l'annulation de la course. Il s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications avant le début de l'épreuve.

11. ANNULATION - REMBOURSEMENT

11.1. En cas d'annulation d'une inscription, le concurrent préinscrit ne pourra prétendre au remboursement des frais engagés ni céder son dossard à un autre concurrent.

12. DROIT À L'IMAGE

12.1. Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation dans le temps, le type de support, la quantité et le mode de diffusion. Cette acceptation comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des épreuves pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support y compris internet.

Chatillon sur seine le 20 juillet 2026

Le Président

Jean-Luc BOURGEOIS

fouleechatillonsurseine@orange.fr

foulee-chatillonsurseine.over-blog.com